



Radar jumelle sans arrestation

Par **Stephlev**, le **16/08/2020** à **17:03**

Bonjour

Il y a quelques jours j'ai vu sur mon côté un radar de type lunettes posé sur un trépied avec une personne entrain de regarder la jumelle et une deuxième à côté. C'était limite à 30 et je pensais que c'était 50..jai lu 57 sur mon compteur.. Ils ne n ont pas arrêté et il n'y avait pas de comité d accueil plus loin.

Pensez vous qu'avec ce type de radar l attestation est obligatoire sachant qu'il ne prends pas de photo ?

Merci à vous

Par **Lag0**, le **16/08/2020** à **23:58**

Bonjour,

L'interpellation n'est pas obligatoire. Les forces de l'ordre peuvent dresser un PV à la volée.

Par **Stephlev**, le **17/08/2020** à **19:27**

Merci pour votre réponse

Mais comment font ils pour savoir qui était au volant à ce moment ?

C'est donc une amende Envoyé au titulaire de la carte grise sans retrait de point ?

Par **kataga**, le **17/08/2020** à **20:16**

Bjr

[quote]

Mais comment font ils pour savoir qui était au volant à ce moment ?
C'est donc une amende Envoyé au titulaire de la carte grise sans retrait de point ?

[/quote]
?

et vous croyez que quand c'est un radar automatique, il n'y a pas de retraits de points ?

Non mais allo quoi ...

Par **Stephlev**, le **17/08/2020** à **20:32**

Si c'est pour répondre de cette façon il vaut mieux que vous vous absteniez. Ce n'est pas la peine d'être agressif !!!

Par **Tisuisse**, le **18/08/2020** à **09:14**

Bonjour,

L'avis de contravention est adressé au titulaire de la carte grise, à l'adresse figurant sur cette carte grise. Donc, STEPHLEV recevra un avis de contravention et, soit il paye le montant minoré dans le délai imparti, soit il conteste (ce qui reste son droit) mais devra désigner le conducteur faute de quoi, les juges appliqueront la responsabilité pécuniaire et fixeront l'amende (maxi plafond 750 euros + 31 euros de frais de procédure). Par contre, lors de son passage au tribunal, il n'est pas impossible qu'une photo ait été prise, de face, et si c'est le cas, la photo sera au dossier et les juges ne seront pas tendres avec ce conducteur qui a voulu les gruger et n'endosse pas les conséquences de ces actes.